

Modification du contrat de fonds

Pictet CH

Pictet Asset Management SA | 5 novembre 2024

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds:

§8. Politique de placement

§8, ch. 2 - Pictet CH - CHF Short Mid Term Bonds

L'échéance moyenne du portefeuille est augmentée de 3 à 5 ans, de sorte que la lettre 2. a. i. du paragraphe 8, chiffre 2 se lit désormais comme suit :

- i. obligations (y compris obligations convertibles, notes convertibles et emprunts à option), notes, ainsi que dans d'autres titres de créance et droits de créance à revenu fixe ou variable, libellés en francs suisses de débiteurs privés et de droit public. L'échéance moyenne du portefeuille ne peut pas dépasser 5 ans, l'échéance maximale résiduelle d'un investissement individuel est 10 ans;*

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Genève, le 5 novembre 2024

La direction de fonds
Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

La banque dépositaire
Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73